



## MÉMO FINANCEMENT DES FORMATIONS

### Table des matières

- [1. plan de développement des compétences à l'initiative du·de la salarié·e ou de l'entreprise](#)
- [2. plan de développement des compétences des artistes et intermittent·e·s du spectacle](#)
- [3. artiste auteur·rice et ou compositeur·rice](#)
- [4. AUDIENS](#)
- [5. compte personnel de formation \(CPF\)](#)
- [6. projet de transition professionnelle \(PTP\) ou CPF de transition professionnelle](#)
- [7. projet de transition professionnelle \(PTP\) ou CPF de transition professionnelle](#)
- [8. conseil en Évolution Professionnelle \(CEP\)](#)

#### En résumé : Liste des opérateurs de compétences (OPCO) dans nos domaines:

- **AFDAS** : <https://www.afdas.com/> (presse, édition, cinéma, arts-plastiques, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, casino, télécommunication...)
- **Uniformation** : <https://www.uniformation.fr/> OPCO de la Cohésion sociale (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)
- **AKTO** : <https://www.akto.fr/> Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre (chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)
- **FIF-PL** : <https://www.fifpl.fr/> (professions libérales...)
- **OPCO EP** : <https://www.opcoep.fr/> Entreprises de proximité (artisanat...)

[<- retour à la page « financements »](#)

*dernière mise à jour :*

22 décembre 2025

\* Notez bien que ce document est rédigé à titre indicatif,  
il ne prétend en aucune façon à l'exhaustivité des situations existantes.



### 1. plan de développement des compétences à l'initiative du·de la salarié·e ou de l'entreprise

Ce plan permet aux salarié·e·s de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur·euse, par opposition aux formations qu'ils·elles peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation, ou à leur initiative avec accord de l'employeur·euse.

#### Lien

**.GOUV** ► <https://travail-emploi.gouv.fr/formation...developpement-des-competences>

### 2. plan de développement des compétences des artistes et intermittent·e·s du spectacle

Le plan de développement des compétences des artistes et des intermittent·e·s du spectacle de l'**AFDAS** permet de financer, sous conditions, des actions d'adaptation, de développement des connaissances, ou de perfectionnement.

Pour bénéficier d'un financement dans le cadre du plan de développement des compétences, vous devez justifier d'une ancienneté professionnelle et d'un volume d'activité (nombre de jours ou cachets) minimum.

#### Lien

**AFDAS** ► <https://www.afdas.com/dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation...>

### 3. artiste auteur·rice et ou compositeur·rice

Le droit à la formation professionnelle des artistes auteur·rice·s (parolier·ère·s, compositeur·rice·s, réalisateur·rice·s, plasticien·ne·s, auteur·rice·s, chorégraphes, scénaristes...) est géré par l'**AFDAS**.

Tous les auteur·rice·s affilié·e·s à l'Agessa ou ayant cumulé un montant minimum les 3 ou 5 dernières années, peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de leur formation.

#### Lien

**AFDAS** ► <https://www.afdas.com/dispositifs-et-les-modalites-dacces-a-la-formation...>

Si vous êtes affilié à une société civile de perception et de répartition des droits (**SACEM, ADAMI, SPEDIDAM, etc.**), des financements sont possibles. Renseignements disponibles auprès de chaque société de perception et de répartition des droits.

### 4. AUDIENS

**AUDIENS** (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/technicien·ne·s) peut contribuer



au financement de la formation pour les intermittents inscrits comme demandeur d'emploi cotisants de l'Alliance Professionnelle Retraite Arrco et/ou Agirc - Section Culture et Communication.

## Lien

AUDIENS ► <https://www.audiens.org/contact/nous-ecrire>

## 5. compte personnel de formation (CPF)

A noter : En date de la mise à jour de ce document, les formations de l'organisme de formation Les Ateliers mi-gratteurs ne sont pas éligibles au CPF.

Le compte personnel de formation (CPF), composante du compte personnel d'activité (CPA), permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. L'ambition du compte personnel de formation (CPF) est ainsi de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de l'employabilité et à la sécurisation du parcours professionnel.

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

### Consulter son CPF :

Chaque personne dispose, sur le site officiel [moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant de s'identifier sur son compte personnel de formation (CPF).

Les formations accessibles sont les actions de formation sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- Les attestations de validation de blocs de compétences,
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA) ou enregistrées à la CNCP avant le 1er janvier 2018,
- Les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les actions de formation, accompagnement, conseil, dispensées aux créateur·rice·s/ repreneur·euse·s d'entreprises,
- Les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles, volontaires en service civique, pompiers d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions).

## 6. projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de



financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

C'est une modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

>>>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

### 7. projet de transition professionnelle (PTP) ou CPF de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet.

C'est une modalité particulière de mobilisation du Compte Personnel de Formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

>>>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

### 8. conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le CEP est un service d'accompagnement personnalisé et gratuit. Il est accessible à toute personne active, en emploi ou sans emploi.

>>> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32457>

Des opérateurs se chargent du conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner et monter votre projet de formation. Selon votre situation, vous pouvez prendre rendez-vous pour un entretien gratuit et confidentiel auprès de :

- **Mission locale** (pour les 16/25 ans)
- **Afdas** (professionnel·e-s, en activité ou non, des secteurs de la culture, des médias, des sports, des loisirs)
- **France Travail** (Pôle Emploi )
- **Cap emploi** (pour les professionnel·le-s en situation de handicap)
- **Apec**
- **Fongecif**



**NOTE :** Ce document est rédigé à titre indicatif, et ne prétend en aucune façon à l'exhaustivité des situations existantes. L'organisme de formation Les Ateliers mi-gratteurs est exonéré de toute responsabilité et des conséquences qui pourraient découler des éléments contenus, modifiés, supprimés et ajoutés dans le présent document. En recopiant, partiellement ou intégralement, son contenu, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions régissant son utilisation.